

# **CONTRAT DE LOCATION**

## **Feux de chantier**

### **Article 1. Définitions**

" Propriétaire " : Partie qui possède, est Propriétaire ou gardien du Bien loué.

" Locataire " : Partie qui prend en location le Bien en cause au terme du présent contrat.

" Bien " : Objet donné en location tel que décrit à l'article 2.

### **Article 2. Objet**

Le Propriétaire donne en location au Locataire qui accepte le Bien suivant :

Jeu de deux têtes de feux « MILLENIUM » équipées de batteries semi-traction 12v/230AH

+ télécommande

### **Article 3. Destination - Cession - Sous-location**

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le Bien sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire.

Le Locataire s'engage à ne donner au Bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

### **Article 4. Entretien, dégâts et vol**

1. Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du Bien en bon père de famille.

2. Le Locataire sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au Bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du Bien telle que définie de bonne foi ou contractuellement.

3. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le Bien loué, celui-ci sera tenu de payer au Propriétaire la valeur résiduelle du Bien.

De manière à couvrir une partie des frais de recouvrement, cette somme sera majorée d'un montant forfaitaire de 10% de la location hors taxes ainsi que d'intérêts de retard au taux légal prenant court 30 jours après la mise en demeure du Propriétaire.

4. Dans le cas où le Locataire restituerait le Bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique (ex. remplacement d'une platine, ...)voire le remplacement d'une ou des deux batteries, le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage, de remplacement ou d'entretien éventuel, effectués par un opérateur professionnel.

## **Article 5. Responsabilité**

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du Bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le Bien.

Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers.

Le Propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Fait à CINEY, le ..... en 2 exemplaires

**Le Locataire**

**Pour La Société**